

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 10 908

Mis en ligne le 20.10.2023

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR L'APE LAND'ART&CO, À L'OCCASION DE LA FÊTE D'HALLOWEEN LE VENDREDI 20 OCTOBRE 2023.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Madame Charlotte LEFAUCQUEUR en qualité de présidente de l'association des parents d'élèves de l'école de Lannedarré dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) Cité Lannedarré - Bâtiment 1 Escalier C Porte 36 - Chemin de Lannedarré, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à la Maison de Quartier de Lannedarré, à l'occasion de la Fête d'Halloween le vendredi 20 octobre 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

**ARTICLE 1**

Madame Charlotte LEFAUCQUEUR en qualité de présidente de l'association des parents d'élèves de l'école de Lannedarré dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) Cité Lannedarré - Bâtiment 1 Escalier C Porte 36 - Chemin de Lannedarré, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à la Maison de Quartier de Lannedarré, à l'occasion de la Fête d'Halloween,

- Le vendredi 20 octobre 2023 de 15h00 à 20h00.

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

Madame Charlotte LEFAUCQUEUR devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé

publique. Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le **18 OCT. 2023**

Par délégation du Maire,

Philippe ERNANDEZ  
Premier adjoint



Notifié le 18/10/2023

- Par courrier recommandé envoyé le .....
- Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e)..... DÉGUE Yannick

Signature : ..... B .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.